

Date de dépôt: 11 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (J 6 11)

Rapporteur: M. Thierry Apothéloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous l'excellente présidence de Mme Janine Hagmann que la commission de l'enseignement et de l'éducation a étudié le 29 mai 2002 le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation (J 6 11). Le procès-verbal a été tenu comme à l'habitude avec professionnalisme par M. Hubert Demain. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

Bien que conscients que notre Grand Conseil n'avait pas encore formellement renvoyé ce projet de loi, nous avons décidé d'entreprendre des travaux préparatoires. Pour cela, nous avons été accompagné par M^{me} Claire Rihs, juriste et directrice adjointe de l'Office de la jeunesse (DIP). Nous la remercions vivement pour ses explications et son aide.

Le vote dans son ensemble de ce projet de loi a eu lieu le mercredi 5 juin 2002.

Historique

A l'origine de ce projet de loi présenté par le Conseil d'Etat, il y avait un projet de loi socialiste (PL 8525) encourageant la médiation hors murs (éducation de rue). L'objectif principal de ce projet était de donner un cadre légal aux éducateurs de rue.

Durant le traitement de ce projet de loi en octobre 2001, la commission avait auditionné M. Claude Dupanloup (secrétaire général de la FASE¹) et M^{me} Geneviève Mottet Durand (présidente de la FASE). Après les explications fournies par ces deux personnes sur le fonctionnement et les buts de la FASE, il ressortait principalement de cette audition qu'il était préférable de ne pas recourir à une loi particulière, mais d'intégrer les dispositions proposées dans la loi régulant la FASE (J 6 11). La commission a dès lors demandé au Département de l'instruction publique de lui proposer un nouveau projet de loi.

Introduction

Au cours du travail sur ce PL 8737, des questions toutes légitimes ont été abordées comme ...

... *Qu'est-ce que la FASE ?*

La FASE (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) a été créée en 1998. C'est un organisme tout à fait particulier, puisqu'il regroupe au sein de son conseil de fondation quatre partenaires : l'Etat, les communes, le personnel et la fédération des centres de loisirs (les bénévoles). Auparavant, la FASE était la CCCLR (commission cantonale des centres de loisirs et de rencontres) qui était directement rattachée à l'Office de la jeunesse. Aujourd'hui, la FASE est une fondation de droit public. Sa mission principale est de coordonner les actions de loisirs et socio-éducatives et, par conséquent, de donner les moyens en personnel (animateurs-trices, moniteurs-trices, ...). Les frais de fonctionnement d'un centre de loisirs, maison de quartier, maison des jeunes, jardin Robinson ou terrain d'aventure, sont assumés par la commune concernée. Cette dernière participe également à une partie du financement des salaires des moniteurs-trices.

¹ FASE : Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle.

... *Qu'est-ce qu'un travailleur social hors murs (TSHM) ?*

Un TSHM est une ou un travailleur social engagé par la FASE afin d'effectuer des missions extra muros socio-éducatives sur le terrain. Il ne travaille pas directement dans un centre de loisirs, mais est en lien avec une multitude de partenaires (travail en réseau) parmi lesquels on peut citer : les services sociaux communaux, l'Hospice général, les associations communales ou cantonales, les conseillers sociaux des cycles d'orientation, le Service de protection de la jeunesse, l'OCE, ...

... *En quoi le TSHM a-t-il une action collective ?*

Il y a lieu de préciser tout d'abord que les groupes de jeunes en grande rupture de liens fréquentent peu les centres de loisirs. Ils préfèrent rester entre eux et à l'extérieur de lieu cadré et cadrant.

Dès lors, la mission principale du TSHM est de venir sur le terrain de ces pré-adolescents et adolescents. Il y a dans une première phase une action collective en proposant des activités diverses et variées. Puis, lorsqu'une relation se noue, un accompagnement plus personnel s'engage.

Entrée en matière et commentaire article par article

L'entrée en matière est adoptée à **l'unanimité** de la commission.

Art. 1

M^{me} Rihs précise qu'il s'agit d'ajouter le terme de *travail social hors murs*.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 2A (nouveau)

Un commissaire (S) propose un amendement à l'article 2, car il estime que les termes « services sociaux » sont un peu réducteurs par rapport à l'ensemble des acteurs concernés. Il suggère donc d'amender le texte de la manière suivante :

« (...) avec des **structures sociales existantes** (...) ».

Cet amendement est accepté par l'ensemble des commissaires.

Art. 4 (nouvelle teneur sans modification de la note)

Un commissaire (S) relève avec plaisir que l'expression « (...) d'actions éducatives (...) » ne figurait pas au texte d'origine (« activités de loisirs »). Il félicite le département de ce changement qui montre bien, selon lui, que la mission des TSHM, tout comme celle des centres de loisirs, a bien changé. Il ne s'agit plus de faire de l'animation pour animer une population cible, mais bien des actions éducatives au travers des loisirs.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 5, al. 2 (nouveau)

Une commissaire (L) semble s'inquiéter du rôle exact des communes et demande si celles-ci sont averties avant d'entreprendre une mission TSHM ? M^{me} Rihs la rassure en lui disant qu'aucun travail social hors murs ne peut être envisagé et organisé sans l'accord des communes. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui sont souvent à la tête des groupes de pilotage. Enfin, ce sont également les communes qui sont demandeuses d'une telle prise en charge.

A une question d'un commissaire (L), le groupe de pilotage est formé du travailleur social œuvrant sur le territoire de la commune ainsi qu'un réseau d'intervenants (souvent service social communal, centres de loisirs, CASS, ...).

Pas d'opposition, adopté.

Art. 6, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 5 devenant al. 3 à 6)

Pas d'opposition, adopté.

Art. 6, al. 4 (nouvelle teneur)

Un député (L) demande ce qu'on entend par *charte cantonale des centres de loisirs*. M^{me} Rihs lui répond qu'il s'agit d'un document important, élaboré avec tous les partenaires, qui fixe les buts et les missions des centres de loisirs.

Un autre commissaire (S) propose alors de faire figurer cette charte cantonale en annexe à ce présent rapport.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 8, al. 2 (nouveau)

M^{me} Rihs signale que cet article est le fruit de la reprise, en substance, des articles 2 et 3 du projet de loi socialiste. Il s'agit d'établir un diagnostic permettant de décider de la mise en place d'un travail social hors murs, complété par une évaluation et la gestion de la situation.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 14, al. 2 (nouvelle teneur)

M^{me} Rihs indique tout d'abord qu'il s'agit, à l'instar de l'article 1, d'ajouter la mention « travail social hors murs ».

Deux commissaires (PDC et L) se posent la question des liens entre la Fédération et la Fondation (FASe).

Il leur est répondu que la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) regroupe les comités des centres de loisirs. Ce sont donc des bénévoles. La FCLR est un partenaire au sein du conseil de fondation. La FASE, notamment, comme expliqué en page 2, coordonne et finance le personnel.

Pas d'opposition, adopté.

Conclusion et vote de la commission

Arrivée au terme du travail de la commission, la présidente propose de passer aux voix de ce projet de loi, avec l'amendement suivant :

Art. 2A, al. 2 : *« Le travail social “hors murs” privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent. »*

L'alinéa 2, tel que modifié, est adopté à l'unanimité de la commission, soit 1 AdG, 1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L.

Vote d'ensemble du PL 8737 :

**Le PL 8737 tel que modifié, est adopté à l'unanimité de la commission,
soit 1 AdG, 1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L**

En conclusion, vu cette formidable unanimité, c'est l'ensemble la commission qui vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir faire un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (8737)

modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (J 6 11)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle, du 15 mai 1998, est modifiée comme suit :

Art. 1 (nouvelle teneur)

¹ La présente loi et les statuts de la fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle qui lui sont annexés fixent les principes applicables aux centres de loisirs et de rencontres (ci-après : centres) ainsi qu'aux actions de travail social « hors murs » menées à la demande des communes et/ou du canton.

² La fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (ci-après : la fondation) est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social « hors murs », selon l'article 8 de la présente loi.

Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs » (nouveau)

¹ Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

² Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent .

Art. 4 (nouvelle teneur sans modification de la note)

⁴ Dans le cadre des centres et du travail social « hors murs », le canton veille particulièrement à l'organisation et au développement d'actions éducatives en faveur des enfants et des adolescents, actions complémentaires à celles de la famille et de l'école.

Art. 5, al. 2 (nouveau)

² Dans le cadre du travail social « hors murs », les communes concernées assument, en collaboration avec la fondation, le pilotage des actions menées sur leur territoire.

Art. 6, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 5 anciens devenant al. 3 à 6)

² Afin de coordonner les actions de terrain et notamment le développement du travail social « hors murs », le canton et les communes encouragent la mise sur pied de réseaux locaux de complémentarité regroupant les divers intervenants exerçant une activité sociale et de prévention.

Art. 6, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Les moyens en subventions, services, locaux et équipements, mis à disposition par le canton et les communes pour atteindre les objectifs définis aux articles 2 et 2A, sont prévus dans des mandats de réalisation ou des conventions. Ceux-ci fixent également les conditions de mise en valeur des prestations en référence à la charte cantonale des centres.

Art. 8, al. 2 (nouveau)

² La fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs ». Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Art. 14, al. 2 (nouvelle teneur)

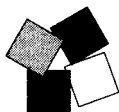
² La convention collective de travail et le contrat individuel de droit privé s'appliquent au personnel travaillant dans les centres, ou mandaté pour des actions sociales « hors murs », au personnel de la fédération et au personnel propre de la fondation, notamment les dispositions salariales en vigueur pour les institutions subventionnées par l'Etat de Genève.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

FAS 'e

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle



CHARTRE CANTONALE

**des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de
quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures
du canton de Genève**

1993

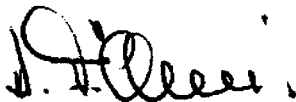
Depuis plus de vingt ans, par la diversité de leurs activités orientées vers la prévention et la solidarité, les centres ont démontré leur utilité; ils contribuent au maintien d'une cohésion nécessaire à la paix sociale.

En actualisant leurs cadres de référence, les centres réaffirment la spécificité de leur action en faveur des jeunes et de la collectivité.

Cette charte cantonale des centres renforce la cohésion de l'ensemble des institutions socioculturelles; je souhaite qu'elle fasse mieux connaître leur mission au sein de notre société.

Genève, septembre 1993

Dominique FÖLLMI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Föllmi', written in a cursive style.

AVANT-PROPOS

Divers événements dramatiques ont montré que la violence urbaine naissait là où le lien social était rompu. Face à la fragilisation et à l'exclusion de diverses populations et pour combattre l'émergence d'un sentiment fataliste, il s'agit d'opposer une politique positive d'ouverture aux jeunes et une action socio-culturelle d'intérêt général, c'est-à-dire ouverte à tous, sans discrimination.

Dès lors s'impose un renforcement des compétences et aptitudes de tous les acteurs sociaux, professionnels et volontaires bénévoles, à faire des choix et à trouver des solutions dynamiques et évolutives. Cela rend plus que jamais nécessaire une collaboration entre les gens de terrain, une coopération entre les institutions et les services travaillant avec des jeunes, une concertation, enfin, entre ces niveaux et avec l'autorité politique, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes actuels.

Dans ce contexte, le travail réalisé ainsi que l'adhésion rencontrée auprès des centres et des partenaires, ont permis d'engager un débat de fond sur le sens de l'action des centres à Genève et d'aboutir à une

CHARTRE CANTONALE

des centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève.

La démarche d'élaboration de la charte a été entreprise dans un esprit de concertation, et conformément aux principes de fonctionnement régissant le système cantonal de partenariat des centres qui associe:

- les centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures de Genève,
- la Fédération des centres de loisirs et rencontres (FCLR),
- les syndicats du personnel SIT et SSP,
- les représentants de l'Etat et des communes.

Elle a été participative et a impliqué les acteurs des centres, membres des comités de gestion et équipes d'animation.

La forte participation à l'élaboration de la charte est déjà, en soi, un résultat positif. Sa qualité tient à sa prise en considération de la situation présente et à sa capacité à énoncer les lignes directrices auxquelles les partenaires des centres pourront se référer.

● *La Charte cantonale est un texte de référence. Elle complète et développe les éléments contenus dans la loi J.6.11.*

● *Elle actualise les cadres de référence clarifiant le mandat et la mission des centres.*

● *Elle définit un champ d'action commun.*

● *Elle exprime l'autonomie nécessaire des centres, chaque association répondant à des besoins spécifiques.*

1. INTRODUCTION

La Charte cantonale est un texte de référence pour tous les partenaires du système cantonal des centres. Le mot centre est utilisé ici dans un sens large et générique, il renvoie aux lieux d'animation - associations, professionnels et infrastructures - ayant différentes dénominations: centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures, tous rattachés à la FAS'e.

La charte complète et développe les éléments contenus dans la loi J.6.11 du 15 mai 1998 et ses annexes (statuts et règlement interne de la Fondation).

Elle vise les buts suivants:

- **réaffirmer le rôle des centres et la spécificité de leur action; exprimer leur nécessaire autonomie, chaque association répondant à des besoins spécifiques propres à son territoire d'implantation;**
- **définir le sens et les finalités - la volonté de tendre à un même but - des actions d'animation partagés par tous les partenaires; assurer la cohésion de l'ensemble des centres;**
- **actualiser les cadres de référence clarifiant le mandat et la mission des centres;**
- **déterminer des axes prioritaires pour répondre aux besoins sociaux et culturels, actuels et futurs;**
- **clarifier les rapports que les centres entretiennent avec d'autres services sociaux publics ou semi-publics;**
- **livrer une information globale et fiable.**

La charte fixe des points de repère pour les divers acteurs engagés dans les actions d'animation: les membres des associations et, d'autre part, les animateurs, moniteurs, personnel administratif et technique. Elle est une base; elle définit un champ d'action commun à partir desquels s'élaboreront les finalités, les modalités de mise en oeuvre et l'évaluation des projets d'animation, tant pour les partenaires engagés sur le terrain local que pour les partenaires de la FAS'e au niveau cantonal.

Il faut viser la complémentarité et l'enrichissement mutuel entre structures cantonale et locale, entre les volontaires, bénévoles et les professionnels, entre les acteurs des centres et les habitants, les usagers.

- *Elle assure la cohésion de l'ensemble des centres; elle vise la complémentarité entre structures cantonale et locales.*

- *La charte définit le rôle des centres et la spécificité de leur action.*

- *Les centres sont des lieux de rencontres ouverts sur le quartier et la commune où règne la convivialité.*

- *Ce sont des lieux privilégiés qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes.*

- *Ils pratiquent des prix abordables; ils prêtent ou louent des locaux ou du matériel.*

- *La charte affirme le sens et les finalités - la volonté de tendre à un même but - des actions d'animation partagés par tous les partenaires, tous les centres.*

- *Les centres agissent sur le lien social et ses dimensions culturelles.*

L'articulation entre le niveau global et l'environnement proche est assurée de manière permanente grâce: - à la dynamique du système de partenariat associant l'Etat et les communes - à la participation des acteurs des centres, membres des associations et professionnels, à tous les niveaux de la structure cantonale.

2. ROLE ET SPECIFICITE DES CENTRES

Les centres sont des lieux de rencontres ouverts sur le quartier ou la commune. Ils offrent une structure souple et adaptable à diverses demandes: accueil libre et actif pour chacun, personnalisé, familier où règne la convivialité et où la liberté d'expression est assurée.

Le cadre des échanges est défini par les règles de la vie associative ou, tout simplement, par les règles de la vie en société. Les usagers sont appelés à avoir une attitude responsable et à respecter les êtres qu'ils rencontrent et les choses mises à leur disposition.

Par une volonté d'ouverture et de non discrimination, les centres sont aussi un refuge où les jeunes jouissent d'une grande liberté accompagnée de règles établies. Pour eux, ce sont des lieux privilégiés qui, par un horaire d'ouverture adapté, répondent à leurs besoins spécifiques.

Par leur action non lucrative, les centres favorisent l'accès aux activités, pratiquent des prix abordables, ou offrent la gratuité de leurs services. Dans la mesure du possible, en accord avec l'autorité communale, ils prêtent ou louent des locaux, des salles de réunion ou du matériel.

3. OBJECTIF GENERAL: LA PREVENTION

Les centres sont attentifs aux populations confrontées à diverses difficultés concernant les relations familiales, sociales, l'expression culturelle et politique, la formation, l'emploi, le logement, la santé; ils répondent par la mise en place d'un cadre de prévention.

Les valeurs et cadres de vie liés à la famille, à l'école et au travail ne jouent plus de manière aussi évidente le rôle intégrateur qu'ils assuraient dans le passé. Dès lors, il faut agir sur le lien social et ses dimensions culturelles, à la fois au

- *● Ils luttent en priorité contre l'exclusion et la marginalisation.*

- *● Ils assument une part de cette action essentielle pour les jeunes par un cadre préventif, un ensemble de mesures éducatives et sociales.*

- *● Ils peuvent être amenés à compléter les mesures collectives par des interventions individualisées.*

- *● Ils collaborent avec d'autres services sociaux.*

- *● La charte détermine des axes prioritaires pour répondre aux besoins sociaux et culturels.*

- *● Il s'agit de deux lignes directrices indissociables, équilibrées sur le plan cantonal:*
 - *l'action éducative,*
 - *l'action associative et socioculturelle.*

niveau collectif et sur le plan individuel, pour éviter la rupture de ce lien et prévenir la dégradation des situations personnelles ou sociales. La lutte contre l'exclusion et la marginalisation sont des priorités d'intérêt général.

Les centres assument une part de cette action essentielle par un cadre préventif et d'entraide touchant à l'ensemble des problèmes que rencontrent les enfants, les pré-adolescents et les adolescents: des perturbations d'ordre relationnel, familial, scolaire, ou des risques tels que la toxicomanie. Ils engagent un ensemble de mesures éducatives et sociales, sans préoccupation de combattre un mal en particulier ou d'individualiser l'action.

Les centres peuvent être amenés à ajouter à cette prévention primaire des aspects de la prévention secondaire, c'est-à-dire d'empêcher que des situations dangereuses ou des états de fragilité ne s'aggravent. Il faut en effet viser l'efficacité dans la lutte contre l'exclusion et cela suppose de compléter les mesures collectives par des interventions individualisées.

Cette action de prévention fait appel aux compétences spécifiques des équipes d'animation, en complémentarité et en collaboration avec les institutions extérieures et les services sociaux, en particulier ceux de l'Office de la jeunesse.

4. AXES PRIORITAIRES

L'action éducative, complémentaire à celles de la famille et de l'école pour les enfants et les adolescents.

L'action associative et socio-culturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative: animation de quartier pour le renforcement du tissu social.

Ces deux lignes directrices sont indissociables, l'action éducative et l'action associative, socioculturelle étant intimement liées: c'est à partir d'elles que se conçoivent et se réalisent les projets d'animation spécifiques à chaque centre. Toutes deux poursuivent le même objectif fondamental: la prévention des exclusions et des tensions sociales.

Compte tenu de l'autonomie de chaque centre, la FAS'e veille à maintenir l'équilibre entre ces deux axes prioritaires sur le plan cantonal.

- *L'action éducative repose sur une relation dans le cadre d'un projet d'animation.*

- *Donner un sens au temps libre, en aidant chacun à élaborer un projet personnel.*

- *Privilégier la relation, "l'être" sur "le faire".*
- *Susciter les activités de groupe et la participation active.*

- *Donner aux jeunes la possibilité de se prendre en charge, les aider à prendre des responsabilités.*

- *Apprendre aux jeunes à respecter les autres et eux-mêmes, leur transmettre des valeurs.*

- *Favoriser l'autonomie et la créativité.*

- *Offrir un espace d'expérimentation.*

- *Soutenir la réalisation de projets; mettre des moyens à disposition.*

4.1. ACTION EDUCATIVE

L'action éducative repose sur une relation - personnalisée ou au sein d'un groupe - dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Les programmes d'animation favorisent l'épanouissement et permettent d'apprendre la vie en commun tout en donnant un sens au temps libre, en aidant chacun à formuler ses intérêts, ses besoins, à élaborer un projet personnel.

Les activités sont des supports à la relation, l'accueil et l'écoute. Elles valorisent les notions de socialisation, d'ouverture au monde, de décloisonnement, de convivialité et d'humour. Elles développent les échanges, le partage et la solidarité. Les centres suscitent les activités de groupe et la participation active: on ne fait rien pour les gens si on ne le fait pas avec eux.

Il s'agit de développer les capacités de jugement, de raisonnement, l'expérimentation, l'apprentissage des savoir-faire et de la débrouillardise: donner aux jeunes la possibilité de se prendre en charge. Pour éviter qu'ils n'aient qu'un rôle de consommateurs d'activités, les équipes d'animation les motivent et les aident à prendre des responsabilités, les encouragent à s'investir dans la vie du centre.

Les projets d'animation permettent la transmission de valeurs comme la tolérance, la compréhension entre personnes différentes, l'esprit d'équipe, l'estime de soi, l'entraide. Les jeunes sont appelés à observer les règles du jeu basées sur le respect d'eux-mêmes, des autres et de l'équipe d'animation.

Les centres participent à l'épanouissement des jeunes en tenant compte de leur rythme et de leurs attentes. Ils favorisent leur autonomie et leur créativité, l'expression de leur personnalité.

En offrant un espace d'expérimentation, les centres donnent l'occasion à l'enfant de réaliser quelque chose par lui-même, et d'en tirer une certaine fierté; ils favorisent les contacts avec les autres enfants, tels qu'ils sont.

Les centres soutiennent la réalisation des projets personnels ou de groupe en mettant un certain nombre de moyens à disposition: financement, ateliers, locaux, animaux, etc.

- *Proposer des activités éducatives pendant les congés ou les vacances des enfants.*

- *Favoriser l'expression physique des enfants et des adolescents, la découverte de la nature.*

- *Les centres favorisent la vie associative. Ils luttent contre la ségrégation, la discrimination et la marginalisation.*

- *Ils incitent et aident les individus à devenir des acteurs sociaux responsables de leurs choix.*

- *Ils agissent comme des relais d'information.*

- *Ils collaborent avec des personnes, des groupes, des associations pour:*
 - *promouvoir l'expression culturelle et démocratique,*

 - *donner des chances égales à chacun,*

Dans le cadre de leur action éducative, les centres rendent service aux familles en leur proposant des activités d'accueil ou de prise en charge pendant les congés ou les vacances des enfants: activités périscolaires, accueil du mercredi, centres aérés, camps, etc.

En ce qui concerne les jardins Robinson, terrains d'aventures, centres aérés, sorties, camps, les activités proposées favorisent l'expression physique des enfants et des adolescents, libèrent leurs tensions; elles privilégient le contact, la découverte et le respect de la nature.

Les moyens privilégiés de l'action éducative des jardins Robinson et terrains d'aventures sont: le contact quotidien avec la nature, son identification, l'entretien des espaces naturels et des animaux.

4.2. ACTION ASSOCIATIVE ET SOCIOCULTURELLE

Les centres proposent des activités insistant sur le respect et la défense de l'identité de chacun. Ils permettent aux personnes qui se rencontrent de mieux se comprendre, s'apprécier, quelles que soient leurs différences. En redonnant à chaque individu le sentiment d'appartenance à la communauté, ils suscitent le développement des solidarités, contribuant à prévenir l'isolement.

Les centres incitent et aident les individus à devenir des acteurs sociaux responsables de leurs choix, à s'exprimer, à participer à la vie de la cité par la réalisation de projets collectifs et parfois individuels, mais également en favorisant une ouverture d'esprit aux projets émanant d'autres citoyens ou mis en consultation par les instances publiques. Les centres contribuent à la communication dans les deux sens, entre les habitants et les pouvoirs publics; à cet égard, ils agissent comme des relais d'information.

Les centres sont en relation et collaborent avec des personnes, des groupes, des associations du quartier ou de la commune pour:

- promouvoir l'expression culturelle et démocratique afin que les gens puissent s'ouvrir au monde, s'épanouir en développant leur créativité, partager plaisir et émotions,

- contribuer à l'intégration des diverses populations, reconnaissant ainsi le droit à la différence; pour tendre à l'équité, ils cherchent à donner des chances égales à chacun,

- *offrir un soutien aux populations fragilisées,*

- *créer des réseaux de contacts,*

- *des espaces de rassemblement communautaire,*

- *des espaces de communication et d'échanges,*

- *des lieux d'écoute et de médiation,*

- *des espaces relationnels spécifiques aux accueils libres: liberté d'accès, du choix d'activité,*

- *des espace de contacts et de convivialité,*

- *des espaces culturels ouverts et accessibles.*

- *Les centres collaborent à l'existence de réseaux d'entraide.*

○ offrir un soutien aux populations fragilisées pour éviter qu'elles ne perdent pied et ne soient exclues,

○ améliorer la qualité de la vie.

De manière active, les centres créent des réseaux de contacts pour contribuer à renforcer le tissu social. Dans ce sens, animer signifie organiser des espaces de rencontres:

- espaces de rassemblement communautaire, définis aussi comme des points de ralliement, dans lesquels des habitants peuvent se rencontrer, animer la vie du quartier, débattre au sujet de son aménagement et défendre la qualité de la vie;

- espaces de communication et d'échanges entre les populations, pour renforcer la solidarité directe entre les habitants, stimuler l'entraide et l'engagement personnel des individus et des groupes à s'intéresser à la vie de la collectivité locale, pour permettre à chacun de trouver et de prendre sa place; lieux d'écoute et de médiation, les centres favorisent le dialogue entre parents au sujet des problèmes de vie de leurs enfants, ou avec d'autres populations, selon les besoins, créant ainsi l'occasion de débattre ensemble;

- espaces relationnels spécifiques aux accueils libres, dans les centres, les jardins Robinson et terrains d'aventures: liberté d'accès et de choix permettant à l'enfant de gérer son temps et ses actions;

- espaces de contacts et de convivialité, afin que les gens apprennent à se connaître, à être bien ensemble, nouent des liens, écoutent, dialoguent, partagent des expériences;

- espaces culturels ouverts et accessibles, pour l'expression artistique des usagers, des jeunes, des artistes d'ici ou d'ailleurs, pour le rassemblement de tous les publics lors de manifestations populaires.

Les centres reçoivent et diffusent des informations et des renseignements. A l'aide de programmes d'activités, voire de journaux de quartier, ils informent et mettent en relation les habitants. Ils collaborent à l'existence de réseaux d'entraide.

Grâce à ces réseaux, ces contacts, les centres sont attentifs aux transformations de l'environnement local. Ils peuvent détecter de nouveaux besoins liés à l'évolution de la situation des populations, contribuer à étudier des sujets d'actualité tels que le chômage des jeunes, leur rapport à la drogue, la violence

- *Ils détectent de nouveaux besoins, contribuent à étudier des sujets d'actualité.*

à l'école et dans la rue, la fragilisation de certains enfants et de leur famille.

Ce travail d'analyse porte sur les rapports entre les centres et leur environnement; il fournit, en outre, des points de repère et des critères d'évaluation pour faire le bilan des projets d'animation.

5. LES CENTRES DANS LA CITE

Les acquis et l'expérience des centres peuvent aujourd'hui être utilement mis à profit. Ils s'inscrivent dans une politique d'encouragement à l'autonomie et à la responsabilisation. Insérés dans le tissu social du quartier ou de la commune, les centres constituent des liens et des espaces communautaires ayant un rôle important à jouer pour l'ensemble de la société genevoise. Ils contribuent ainsi à l'expression des minorités quelles qu'elles soient et favorisent leur insertion dans la vie sociale.

Fait et signé à Genève le 22 septembre 1993.

Les soussignées et soussignés déclarent adhérer à la charte cantonale des centres du 22 septembre 1993; ils s'engagent à la respecter, c'est-à-dire à favoriser sa mise en oeuvre, concrétiser son contenu, la présenter et la diffuser largement.

M. Jacques LANCE, Président de la CCCLR, délégué de l'Etat
 Mme Solange SCHMID, déléguée de l'Etat à la CCCLR
 M. Pierre DUPANLOUP, délégué de l'Etat à la CCCLR
 Mme Gabrielle FALQUET, Conseillère administrative, déléguée des communes à la CCCLR
 Mme Jaqueline GILLET, Conseillère administrative, déléguée des communes à la CCCLR
 M. Philippe AEGERTER, Directeur, délégué des communes à la CCCLR
 M. Henry ROSSELET, Conseiller administratif, délégué des communes à la CCCLR
 Mme Paulette DUNANT, déléguée de la fédération des centres à la CCCLR
 Mme Suzanne HAGEMANN, déléguée de la fédération des centres à la CCCLR
 Mme Marianne SAUTEUR, déléguée de la fédération des centres à la CCCLR
 M. Jean-Ami BEGUIN, délégué de la fédération des centres à la CCCLR
 M. Pierre-André GUICHARD, délégué de la fédération des centres à la CCCLR
 M. Michel SCHWERI, délégué de la fédération des centres à la CCCLR
 M. Didier BELLARDANT, représentant des animateurs à la CCCLR, SSP/VPOD
 Mme Dominique CHAUTEMS-LEURS, représentante des animateurs à la CCCLR, SIT
 M. Jean-Pierre GABERELL, représentant des animateurs à la CCCLR, SIT
 M. Bernard SAILLANT, représentant des animateurs à la CCCLR, SSP/VPOD

M. Michel SCHWERI, membre du comité de la fédération des centres
 Mme Suzanne HAGEMANN, membre du comité de la fédération des centres
 Mme Valérie KASTELER-BUDDE, coordinatrice de la fédération des centres
 Mme Marina GNADINGER-MALFATTI, collaboratrice administrative de la fédération des centres

M. Jacques PIGUET, secrétaire syndical, représentant du SSP/VPOD
 M. Roberto GOMENSORO, secrétaire syndical, représentant du SIT

M. Claude DUPANLOUP, secrétaire permanent de la CCCLR
 Mme Marie-Christine KLUKER, responsable de secteur, secrétariat permanent CCCLR
 M. Claude-Alain CHESAUX, responsable de secteur, secrétariat permanent CCCLR
 M. Pierre DELASPRES, responsable de secteur, secrétariat permanent CCCLR
 M. Jacques-André VULLIET, responsable de secteur, secrétariat permanent CCCLR
 M. Luis Tito GUIASADO, assistant audio-visuel, secrétariat permanent CCCLR
 Mme Josiane SCHOPFER, collaboratrice administrative, secrétariat permanent CCCLR
 Mme Anne RUFER, collaboratrice administrative, secrétariat permanent CCCLR

Mme Ginette RUETSCHI, Présidente, centre des Acacias
 M. Sandro VUATAZ, animateur, centre des Acacias
 M. Eduardo HERRERA, pour le comité, centre d'Aire-le Lignon
 M. Claude BODMER, animateur, centre d'Aire-le-Lignon
 Mme Marlyse PICCAND, Présidente, centre des Asters
 Mme Séverine POCHELON, animatrice, centre des Asters
 Mme Barbara STEGER, pour le comité, centre d'Avanchet
 Mme Anne COLLIARD, animatrice, centre d'Avanchet
 M. Thierry APOTHELOZ, Président, centre d'Avanchet "L'Eclipse"

M. Serge-Alain DELAYEN, animateur, centre d'Avanchet "L'Eclipse"
Mme Yaël LIEBKIND, Présidente, jardin Robinson d'Avully
M. Vital DORSAZ, animateur, jardin Robinson d'Avully
Mme Monica PENA, pour le comité, jardin Robinson de Balexert
Mme Anne ROUGEMONT, animatrice, jardin Robinson de Balexert
M. André SCHMUTZ, Président, centre de Carouge "La Calsibraïlle"
Mme Gisèle ROSSI, animatrice, centre de Carouge "La Calsibraïlle"
Mme Thérèse MEDA, Présidente, centre de Chausse-Coq
M. Jean-Michel HAAS, animateur, centre de Chausse-Coq
Mme Françoise BUCHER, Présidente, centre de Chêne-Bougeries
M. Jean-Pierre DAELLENBACH, animateur, centre de Chêne-Bougeries
M. Dominique GROS, Président, centre de Chêne-Bourg
Mme Catherine CHAIX, animatrice, centre de Chêne-Bourg
M. Alain NICOLLET, pour le comité, centre de Collonge-Bellerive "Le Point d'interrogation"
M. François TORCHE, animateur, centre de Collonge-Bellerive "Le Point d'interrogation"
M. Olivier ISCHER, Président, centre des Eaux-Vives "Le Cradeau"
M. Rolland BERENS, animateur, centre des Eaux-Vives "Le Cradeau"
M. Jean-Ami BEGUIN, Président, centre des Eaux-Vives
Mme Nadia MAYOR, animatrice, centre des Eaux-Vives
Mme Jeanne DUBOIS, pour le comité, Maison des enfants "La Toupie"
Mme Claire RUEGG, animatrice, Maison des enfants "La Toupie"
M. Philippe NOVERRAZ, pour le comité, centre du Grand-Saconnex
Mme Elisabeth JACOT-COLMEZ, animatrice, centre du Grand-Saconnex
M. Roger DETRAZ, pour le comité, centre de la Jonction
M. Bernard SAILLANT, animateur, centre de la Jonction
Mme Marie-Noëlle FROIDEVAUX, Présidente, centre de Lancy-Marignac
M. Jacques ROGGO, animateur, centre de Lancy-Marignac
M. Jacques BERGHOLZ, animateur, locaux autogérés de Lancy
M. Patrick DUCRET, pour le comité, centre du Petit-Lancy "Villa Tacchini"
M. Alain MATHIEU, animateur, centre du Petit-Lancy "Villa Tacchini"
Mme Brigitte SANTALUCIA, Présidente, terrain d'aventure du Petit-Lancy
Mme Nicole COSSERON, animatrice, terrain d'aventure du Petit-Lancy
Mme Martine BOURQUIN, Présidente, terrain d'aventure de Lancy-Voirets
M. Denis LIENGME, animateur, terrain d'aventure de Lancy-Voirets
Mme Claire-Lise ROBIN, Présidente, jardin Robinson du Lignon
M. Henri LOUVRIER, animateur, jardin Robinson du Lignon
M. Alain CORTHAY, Président, centre de Meinier "La Rampe"
Mme Evelyne HUBER, animatrice, centre de Meinier "La Rampe"
Mme Catherine HAUS-SCHNEUWLY, Présidente, centre de Meyrin "Maison Vaudagne"
M. Thierry RUFFIEUX, animateur, centre de Meyrin "Maison Vaudagne"
M. Philippe LORENZATO, Président, jardin Robinson de Meyrin
Mme Ariane GUENIN, animatrice, jardin Robinson de Meyrin
M. Pierre-André GUICHARD, Président, jardin Robinson d'Onex
Mme Madeleine VALLOTTON, animatrice, jardin Robinson d'Onex
Mme Marie-Thérèse PROD'HOM, Présidente, centre des Pâquis "Les Créatellers"
Mme Christine L'EPLATTENIER, animatrice, centre des Pâquis "Les Créatellers"
M. Wasim ANWAR, Président, centre des Pâquis "La Traverse" et "Châteaubryant"
M. Jerry MANANSALA, animateur, centre des Pâquis "La Traverse" et "Châteaubryant"
Mme Marie-Rose GROSS, membre du comité, centre de Plainpalais
M. Jean-Pierre GABERELL, animateur, centre de Plainpalais
Monsieur Jean-Pierre KELLER, Président, centre de St.-Jean

Mme Michela PERAZZI, animatrice, centre de St.-Jean
Mme Pascale CHABERT, Présidente, centre de Thônex
M. Floriano TAMAGNI, animateur, centre de Thônex
Mme Silvana FURGER, animatrice, centre de Versoix "Le Rado"

Lors de la cérémonie du 22 septembre 1993, les personnalités suivantes ont, par leur signature, déclaré approuver la charte cantonale des centres; elles se sont engagées à favoriser sa mise en oeuvre:

M. Michel ROSSETTI, Maire de la Ville de Genève
M. André CHANSON, Maire de Meinier
M. Walter SPINUCCI, Maire de Lancy
M. Marco FÖLLMI, Conseiller administratif de Lancy
M. Georges BOUVIER, Vice-Président de l'association des communes genevoises
M. Michel HUG, Secrétaire général de l'association des communes genevoises
M. Jacques RUFER, Président du Fonds jeunesse du DIP, ancien Président de la CCCLR
M. Jean LEHMAN, Directeur général de l'Office de la jeunesse, DIP
Mme Thérèse GUERRIER, Directrice, enseignement primaire, DIP
Mme Eliane MUSTER, adjointe à la direction de l'Office de la jeunesse, DIP
M. Fredy CONSTANTIN, responsable des conseillers sociaux du C.O., DIP
M. Stanislas ROZMUSKI, responsable du secteur animation, IES
M. Didier CATTIN, responsable de formation, IES
M. Roland JUNOD, responsable de formation, IES
M. Alain SIMONIN, responsable de formation, IES
M. Jean-Marc DUCROT, formateur au CEFOC, IES
Mme Françoise RIBORDY, formatrice au CEFOC, IES
M. Nicolas TSCHOPP, responsable communication audiovisuelle, IES

Le groupe de travail charte mandaté par l'assemblée plénière de la CCCLR était composé des soussignés:

Mme Anne COLLIARD, représentante des animateurs, SSP/VPOD
Mme Gabrielle FALQUET, conseillère administrative, représentante des communes
Mme Suzanne HAGEMANN, membre de comité, représ. de la fédération des centres
M. Eduardo HERRERA, membre de comité de gestion, représ. de la fédération des centres
M. Claude-Alain CHESAUX, resp. du secteur "communication", secrétariat permanent CCCLR
M. Claudio DEUEL, représentant des animateurs
M. Pierre DUPANLOUP, représentant de l'Etat
M. Claude DUPANLOUP, secrétaire permanent de la CCCLR
Mme Valérie KASTELER, coordinatrice, fédération des centres
M. Jacques LANCE, Président de la CCCLR, représentant de l'Etat
M. Eric MAIER, membre de comité de gestion, représentant de la fédération des centres
M. Xavier MATAS, représentant des animateurs, SIT
M. Anick ROSCHI, représentant des animateurs
M. Henry ROSSELET, conseiller administratif, représentant des communes
M. Rudolf SCHNEGG, membre de comité, représentant de la fédération des centres
M. Michel SCHWERI, membre de comité, représentant de la fédération des centres
M. Michel VUILLE, sociologue, SRS
